

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUCHEZ*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCES POUR L'ANNÉE 2026.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Les subventions allouées peuvent être de deux types différents : les subventions au titre du fonctionnement annuel de l'association et les subventions au titre d'actions ponctuelles, liées notamment à l'organisation d'un événement spécifique ou exceptionnel.

Il est précisé, pour les subventions au titre des actions spécifiques, que le versement des celles-ci ne se réalisera qu'à condition que l'évènement ou les missions exceptionnelles pour lesquelles elles ont été attribuées aient lieu.

Vu le contexte de l'année 2026, qui verra la tenue des élections municipales au mois de Mars et qui conduira à un décalage du calendrier budgétaire, rendant incertain le vote du Budget Primitif avant la tenue d'événements locaux soutenus par la commune,

Considérant que plusieurs associations locales organisent, au premier trimestre 2026, des manifestations d'intérêt communal, culturel, sportif ou social, qui se dérouleront avant le vote du Budget Primitif 2026 et que l'absence de d'avance de subvention pourrait compromettre la tenue de ces événements,

.../...

Considérant qu'il y a lieu, afin de ne pas pénaliser le tissu associatif local et garantir la tenue de certaines manifestations avant le vote du Budget Primitif, d'accorder, à titre exceptionnel, une avance sur tout ou partie de la subvention octroyée au titre de l'année 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter, dès maintenant, les subventions suivantes :

■ **Au titre des actions spécifiques.**

- Article 6574 Code Fonctionnel 023 - FETES ET CEREMONIES

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval

49 005 €

DECISION : ADOPTE 27 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

- Article 6574 Code Fonctionnel 30 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain

39 545 €

DECISION : ADOPTE 27 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

■ **Au titre du fonctionnement.**

- Article 6574 Code Fonctionnel 30 – ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Société par Actions Simplifiée Professionnelle Denain Voltaire Basket

59 000 €

DECISION : ADOPTE PAR 24 POUR – 0 VOIX CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Il est précisé que MM. CHERRIER, CRASNAULT, membres du Conseil d'Administration de l'Association Sportive Cail Denain Voltaire n'ont pas pris part au vote de la subvention. Il est précisé également que le pouvoir que détenait Monsieur CRASNAULT de Monsieur BIREMBAUT n'a pu s'exercer.

Il est précisé qu'en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, les subventions d'un montant supérieur à 23.000 € feront l'objet d'une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Il est également précisé, s'agissant d'une subvention au titre des actions spécifiques, que le versement de celle-ci n'interviendra qu'à condition que l'évènement pour lequel elle a été attribuée ait lieu.

.../...

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Il vous est demandé d'accorder les subventions précitées.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Le Maire,

A. L. BIANCHI-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....